

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1173

présenté par

M. Testé et Mme Rilhac

à l'amendement n° 993 (Rect) de Mme Charrière

ARTICLE 6 QUATER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ce chef d'établissement adjoint, en charge du premier degré, est issu du premier degré. Les modalités de son recrutement sont fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les modalités de recrutement du chef d'établissement adjoint en charge du premier degré.